



Avance Relais ING

Quand est-ce intéressant d'opter pour une Avance Relais ING ?

Exemple : votre entreprise s'attend à recevoir une somme d'argent (remboursement d'impôts, paiement d'une facture d'un client important, ...). Cette somme ne sera disponible que dans sept mois. Cependant, dans l'intervalle, vous avez besoin de cet argent pour couvrir un certain nombre de dépenses telles que la réparation de votre four à pain ou pour effectuer certains paiements. Pour couvrir cette période, vous pouvez obtenir - via l'**Avance Relais ING** - de façon ponctuelle une somme d'argent (minimum 2.000 euros) que vous pouvez utiliser durant cette période. À la fin de la période, quand vous avez reçu la somme attendue, vous remboursez la somme prêtée.

En résumé

- L'Avance Relais ING est un crédit grâce auquel vous pouvez disposer d'une avance.
- La durée s'étend à maximum 12 mois. Vous pouvez renouveler le contrat au maximum deux fois, tant que la durée maximale de 12 mois n'a pas été atteinte.
- Vous déterminez vous même le montant (minimum 2.000 euros) et la durée de la période (minimum un mois et maximum 12 mois) durant laquelle vous disposerez en une seule fois de l'avance.
- Vous procédez d'avance au remboursement des intérêts, le remboursement du capital se fait en une fois à l'échéance.
- Un remboursement anticipé est possible dans certains cas.

Frais

Droit de tirage unique de minimum 60 euros (en fonction du montant de l'avance). Par trimestre vous payez 25 euros de droits de dossier. Si vous souhaitez une extension de la période initiale, des frais supplémentaires seront comptés.

Lors d'un remboursement anticipé, vous devez payer des indemnités de emploi. Ces indemnités de emploi s'élèvent à maximum six mois d'intérêts. Les intérêts payés d'avance seront déduits de ce montant.

Dans certains cas, vous pouvez bénéficier de subsides. Pour plus d'informations à ce sujet, surfez sur ing.be/subsides

Intéressé(e) ? Besoin de conseils ? Contactez votre interlocuteur ING ou surfez sur ing.be/businesscredit pour plus d'informations à propos de nos crédits professionnels.

Si vous avez des plaintes au sujet de cette offre, vous pouvez les adresser à l'Ombudsfin: Avenue Belliard 15-17, Boite 8, 1040 Bruxelles, Tél. : +32 2 545 77 70 Fax : +32 2 545 77 79 E-mail : Ombudsman@ombudsfin.be

ING Belgique S.A. - Banque/Prêteur - Avenue Marnix 24, B-1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0403.200.393 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE45 3109 1560 2789. Courtier en assurances inscrit à la FSMA sous le n° 12381A - www.ing.be
Éditeur responsable : Marie-Noëlle De Greef, Cours Saint-Michel 60, B-1040 Bruxelles - © Editing Team & Graphic Studio - Marketing ING Belgium - 712470 - 02/17

